

DÉLIBÉRATION N° CA 22-18 DU 17 NOVEMBRE 2022
relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion
du conseil d'administration du 15 septembre 2022

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le procès-verbal de la réunion du 15 septembre 2022,

Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 17 novembre 2022.

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 15 septembre 2022.

La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie



Sandrine ROCARD

Le Président
du conseil d'administration



Marc GUILLAUME

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 15 SEPTEMBRE 2022**

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 15 SEPTEMBRE 2022

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie s'est réuni en son siège et par visioconférence, sous la présidence de M. GUILLAUME, avec pour ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 7 juillet 2022 (délibération)**
- 2. Actualités de l'agence de l'eau (information)**
- 3. État de la sécheresse sur le bassin Seine-Normandie durant l'été 2022 (information)**
- 4. Plan de résilience 2022 – révision du 11e programme « Eau et Climat 2019-2024 » : saisine du comité de bassin (délibération)**
- 5. Convention pluriannuelle 2023-2026 entre l'agence de l'eau et l'association Amicale du personnel Seine-Normandie (délibération)**
- 6. Plan de mutualisation : point d'avancement (information)**
- 7. Bilan des contrats et conventions signés par délégation du conseil d'administration à la directrice générale de l'agence de l'eau (information)**

Assistaient à la réunion :

• **Président :**

M. GUILLAUME, Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris

• **Étaient présents au titre du collège des "collectivités territoriales"**

Mme BEAUDOIN
M. CHOLLEY
M. DIDIER
M. LERT
M. MERVILLE
Mme NOUVEL
Mme ROUSSEL
Mme VANNOBEL

• **Étaient représentés au titre du collège des "collectivités territoriales"**

Mme DURAND a donné mandat à M. DIDIER
M. VOGT a donné mandat à M. CHOLLEY

• **Était absente au titre du collège des "collectivités territoriales"**

Mme EAP-DUPIN

• **Étaient présents au titre du collège des "usagers économiques"**

Mme LAUGIER
M. LECUSSAN
M. LOMBARD

• **Était représenté au titre du collège des usagers économiques"**

M. HAAS a donné mandat à M. LOMBARD

• **Étaient présents au titre du collège des "associations et des personnalités qualifiées"**

Mme GAILLARD
Mme GIRONDIN
Mme JOURDAIN
M. LAGAUTERIE
M. MARCOVITCH
M. SARTEAU

• **Étaient présents ou représentés au titre du collège de l'État**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France	M. BEAUSSANT
Le Directeur général de l'Office français de la biodiversité (OFB)	Représenté par Mme CHARMET
La Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) de la région d'Ile-de-France, déléguée de bassin	Représentée par Mme GRISEZ

Le Directeur général des Voies navigables de France (VNF)	A donné mandat à la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) de la région d'Ile-de-France, déléguée de bassin, représentée par Mme GRISEZ
La Cheffe de service en charge de la délégation de bassin de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France	Représentée par Mme LAVALLART
Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris	M. MARIEL
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie	Représenté par Mme PIVARD
Le Directeur interrégional de la mer (DIRM) Manche Est-mer du Nord	Représenté par Mme PISARZ VAN DEN HEUVEL
La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France	Représentée par M. POVERT
La Directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	A donné mandat au Directeur général de l'Office français de la biodiversité, représenté par Mme CHARMET

- **Était absent au titre du collège de l'état**
 - Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris
- **Était présente au titre du représentant le personnel de l'agence de l'eau Seine-Normandie**

Mme GUILMAIN

Assistaient également

Mme ARENATE	Au titre d'ARS IDF
M. BASMADJIAN	Au titre du contrôle budgétaire
M. COLLET	Au titre la DRIA AF
Mme LELCHAT	Directrice de projet mutualisation des agences de l'eau
M. THIBAUT	Au titre de la Direction de l'eau et de la biodiversité
M. THIVOLLE	Au titre d'UBIQUUS

Assistaient au titre de l'agence de l'eau

Mme CAUGANT	Mme MAHERAULT
Mme DEROO	Mme ROCARD, DG
Mme EVAIN-BOUSQUET	Mme SEEBARUTH
Mme ISSAKIDIS	M. VIOLETTE

La séance est ouverte à 10 heures, sous la présidence de M. GUILLAUME. Le quorum est atteint.

M. GUILLAUME indique en introduction que M. MARIEL quittera bientôt son poste de directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France. Il tient donc à le remercier très sincèrement au nom de l'ensemble du conseil d'administration pour son implication dans les travaux de cette instance et pour son rôle en tant que président de la commission des finances.

M. MARIEL assure qu'il a pris beaucoup d'intérêt à son rôle au sein de l'agence de l'eau, dont l'activité est essentielle pour l'ensemble des concitoyens. Il salue ses interlocuteurs, qu'ils soient responsables de l'agence de l'eau ou membres du conseil d'administration, pour la qualité des échanges et le professionnalisme dont l'ensemble des membres de cette institution fait preuve au quotidien.

M. GUILLAUME s'enquiert des mandats donnés pour ce conseil d'administration.

Mme ROCARD indique que, pour le collège des parlementaires et des collectivités territoriales, Mme DURAND a donné pouvoir à M. DIDIER et M. VOGT à M. CHOLLEY. Pour le collège des usagers économiques, M. HAAS a donné pouvoir à M. LOMBARD. Pour le collège de l'État, Mme GAUTHIER a donné pouvoir à M. DUBREUIL, qui est représenté par Mme CHARMET.

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 7 juillet 2022 (délibération)

M. GUILLAUME s'enquiert des éventuelles observations relatives à l'approbation du procès-verbal du 7 juillet 2022.

Le procès-verbal du conseil d'administration du 7 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. Actualités de l'agence de l'eau (information)

Mme ROCARD propose de profiter de l'ordre du jour peu chargé du conseil d'administration pour évoquer des points relatifs à la gestion de l'agence de l'eau. Le premier point concerne le protocole télétravail, qui a été adopté le 13 juillet entre la direction de l'agence et les organisations syndicales. Le télétravail est une possibilité qui existe à l'agence depuis 2017, mais qui était assez peu utilisée par les agents. Depuis la crise sanitaire, cette modalité d'organisation a connu un regain d'intérêt : 288 agents pratiquent aujourd'hui le télétravail sur un effectif de 380, avec en moyenne 1,5 jour de télétravail par semaine. Des avancées réglementaires sont intervenues avec un décret et la signature d'accords-cadres ministériels et interministériels. C'est dans ce cadre qu'il a été décidé d'ouvrir en début d'année la négociation d'un nouveau protocole de télétravail pour l'agence de l'eau. Cette négociation a abouti à la signature le 13 juillet d'un protocole qui ouvre plus largement l'accès au télétravail. Le plafond est désormais de trois jours par semaine. Il existe des modalités de télétravail régulier, de télétravail flottant et des modalités mixtes. Tel est le cadre général. Une campagne est aujourd'hui lancée pour permettre à chaque agent de se positionner sur la modalité de télétravail privilégiée. L'enjeu est de préserver tant l'intérêt individuel que l'activité de l'agence, en l'occurrence le bon fonctionnement des équipes et l'exercice des activités de l'agence dans des conditions optimales. Il s'agira de s'assurer que le collectif de travail reste fort et soudé dans ce contexte.

Mme ROCARD indique par ailleurs qu'un plan de simplification a été adopté début juillet. Il fait suite à différentes mesures prises par l'agence pour faire face aux réductions d'effectifs

tout en assurant les missions de l'agence de l'eau et en maîtrisant la charge de travail pour les agents. Ces mesures ont conduit à la réorganisation des différentes directions de l'agence, à la mutualisation de certaines activités en son sein ou avec d'autres agences de l'eau, ou encore à l'externalisation de certaines tâches. L'un des axes de travail consistait à essayer de travailler de façon plus efficiente en s'appuyant sur le levier de la simplification. Tel est l'objet du plan de simplification. À l'automne dernier a ainsi été lancé un audit systématique et approfondi de l'ensemble des domaines d'activité de l'agence de l'eau afin d'identifier des mesures permettant de gagner du temps. Cet exercice a été mené sur plusieurs mois et a impliqué de nombreux agents : il a abouti en juillet à un plan d'action de 70 mesures environ, reposant tant sur des *quick wins* que sur des mesures de plus long terme.

Mme ROCARD annonce la signature le 8 septembre de l'acte d'achat du nouveau siège de l'agence de l'eau à Courbevoie. L'agence est désormais propriétaire de ce nouveau bâtiment. Le lendemain de la vente, ont été lancés les travaux d'aménagement du bâtiment. Il s'agit de lever une à une les milliers de réserves qui existent sur le bâtiment qui a été livré, en parallèle des travaux d'aménagement. L'objectif est de déménager en février 2023. Les équipes informatiques déménageront en premier pour vérifier que tout fonctionne dans le bâtiment, le reste des agents devant déménager avant les congés de février. Ce sera un changement majeur pour le siège en termes d'organisation physique du travail. Les instances bénéficieront de conditions d'accueil meilleures qu'aujourd'hui, tant en termes de salles que de restauration.

Mme ROCARD souhaite par ailleurs revenir sur le fonds de renaturation des villes, déjà évoqué au conseil d'administration de juillet. La mise en place de ce fonds avait été annoncée au mois de juin, avec la volonté d'avancer rapidement. Depuis, la création d'un fonds vert a été annoncée par la Première ministre. Ce fonds, doté de 1,5 milliard d'euros, a pour objectif d'aider les collectivités à financer leurs investissements en matière de lutte contre le changement climatique et de transition écologique. Le fonds de renaturation des villes, qui dispose de crédits budgétaires débloqués par l'État, avec environ 100 millions d'euros par an au niveau national, serait intégré à ce fonds vert. Ce fonds vert intégrera également un volet biodiversité, avec des crédits de l'ordre de 150 millions d'euros par an au niveau national, ainsi qu'un volet friches et un autre volet sur la rénovation énergétique. Les contours précis de ce fonds vert ne sont pas encore définis : dès que des décisions auront été prises, elles seront présentées au conseil d'administration. À ce stade, le fonds vert devrait être exclusivement dédié aux collectivités. Il devrait être doté, au moins en partie, de crédits budgétaires nouveaux : à travers l'instruction d'aides dans le cadre de ce fonds, les agences de l'eau pourraient ainsi récupérer une marge financière supplémentaire pour accompagner les actions de renaturation des villes. Cette mesure s'annonce très structurante. Le Gouvernement prévoit en effet la création d'un nouveau programme budgétaire pour être le support de ce fonds. Se dessine également le rôle central des préfets de région, selon des principes qui restent à arbitrer – via des appels à projets nationaux ou une approche partant du terrain. Il est donc envisagé une centralisation du choix des dossiers au niveau des préfets, avec une dimension territoriale forte dans l'application de ce fonds. Les agences de l'eau ont été associées aux discussions. Il existe un point d'attention : l'objectif est de ne pas créer trop de procédures ou de comitologies ad hoc à l'occasion de la mise en place de ce fonds, afin de s'appuyer sur les modes d'instruction actuel des agences de l'eau.

Mme ROCARD rappelle enfin que le 20 octobre se tiendra le premier forum des acteurs de l'eau à l'échelle du bassin : il s'agira d'un webinar participatif sur le thème de l'eau et du changement climatique. L'objectif est de permettre aux participants de bien mesurer l'impact du changement climatique à l'échelle du bassin et de proposer des solutions qui permettront d'enrichir la stratégie d'adaptation au changement climatique. Par ailleurs, le 9 novembre se tiendront les rencontres des comités de bassins à la BNF. Une intervention de la secrétaire d'État chargée de l'Écologie est envisagée.

M. MARCOVITCH comprend que le budget général de l'État abondera les actions de l'agence de l'eau, avec l'argent que celle-ci lui remonte.

M. GUILLAUME indique qu'il s'agit d'argent public dans tous les cas.

M. MERVILLE souhaite que d'autres administrations se lancent également dans des actions de simplification, au bénéfice des agents comme des élus. S'agissant du fonds vert, les collectivités locales saluent sa mise en place, tout en rappelant qu'elles souhaitent être associées au maximum aux modalités et au fonctionnement.

3. État de la sécheresse sur le bassin Seine-Normandie durant l'été 2022 (information)

Mme ROCARD rappelle que l'ensemble du territoire français a été confronté, et est toujours confronté, à un épisode de sécheresse sévère cet été. L'objectif est de présenter un état des lieux du bassin.

L'hiver et le printemps ont été légèrement plus secs que la normale. Juillet et août ont été très secs, avec de fortes chaleurs, ce qui a entraîné une baisse progressive des débits des cours d'eau du bassin qui ne faisaient pas l'objet d'un soutien d'étiage. Les pluies récentes ont eu peu d'effet sur les débits des cours d'eau, sauf de façon très locale : les débits restent donc relativement bas, sauf pour les grands axes du bassin comme la Seine, la Marne et l'Aube, qui sont soutenus par les restitutions réalisées dans le cadre du soutien d'étiage – même si ces cours d'eau se situent aujourd'hui entre les seuils de vigilance et d'alerte. Aujourd'hui, la situation est stable, avec des débits qui restent bas pour les cours d'eau qui ne sont pas soutenus. S'agissant des nappes, les niveaux sont également en baisse. Dans l'ensemble, ils sont modérément bas, avec des situations plus sensibles constatées dans certaines zones du bassin, en Normandie, en Grand Est au niveau des têtes de bassin et en Beauce, avec le seuil de crise qui est atteint pour certains bassins versants.

Dans ce contexte, l'organisation du dispositif de gestion de la sécheresse s'articule en différents niveaux, avec un cadrage national reposant notamment sur un guide sur la sécheresse comportant les mesures à prendre et, au niveau du bassin, un arrêté d'orientation pris par le Préfet coordonnateur de bassin en février, des arrêtés-cadres départementaux et des arrêtés départementaux de restriction temporaire des usages de l'eau. Le déclenchement des différentes mesures dépend de quatre niveaux de gravité : la vigilance, l'alerte, l'alerte renforcée et la crise. Sur les 26 départements du bassin, la moitié ont une partie de leur territoire au moins qui est en crise. Il s'agit donc d'une situation relativement sévère, avec une aggravation de cette situation dans le courant de l'été. L'Office français de la biodiversité (OFB) a notamment pour rôle de mener des contrôles pour s'assurer que les différents acteurs respectent les mesures de restriction d'usages : 1 000 contrôles ont ainsi été menés sur le bassin depuis le début de la sécheresse, avec de la pédagogie au départ, puis des enquêtes judiciaires pour des acteurs qui ne respectent pas les mesures de restriction d'usages.

Le premier usage est l'alimentation en eau potable. Sur le bassin, il n'y a pas eu de situation de rupture d'alimentation en eau potable, mais il a été constaté néanmoins des situations de tension qui ont nécessité un suivi spécifique, ces situations étant parfois liées à des situations antérieures de fragilité, notamment des captages vétustes ou l'absence d'interconnexion avec d'autres réseaux d'alimentation en eau potable. S'agissant des centrales nucléaires, le bassin ne compte qu'une centrale, celle de Nogent-sur-Seine, qui est refroidie par l'eau de la Seine : dans ce cadre, la problématique est celle de la température des cours d'eau. Même si le niveau de la Seine est assez bas, il n'y a pas eu de problématiques pour cette centrale. En ce qui concerne l'activité agricole, la saison n'a pas été mauvaise : la moisson a par exemple été faite de façon assez précoce et rapide en Ile-

de-France, avec de bons rendements. Cependant, il demeure des sujets de préoccupations ponctuelles sur certaines cultures (maraîchage, pomme de terre, maïs) ainsi que des inquiétudes pour les semis à venir dans cette situation de sols très secs. La situation est plus préoccupante pour les éleveurs, qui n'ont pas réussi à reconstituer des stocks de fourrage suffisants et qui se posent la question de l'abreuvement des animaux, avec parfois la nécessité de recourir à l'eau potable. Le bassin Seine-Normandie n'est pas dans une situation critique pour la navigation. Les impacts sur les milieux sont également suivis de près, avec un indicateur global que sont les situations d'assecs : à fin août, on dénombre 28 % d'assecs sur les sites suivis par l'OFB sur le bassin, contre 27 % en 2019 et 31 % en 2020. Des mortalités piscicoles ont pu être observées de façon ponctuelle.

L'agence de l'eau ne fait pas de la gestion de crise, mais elle a son rôle à jouer dans le retour d'expérience qui sera réalisé par l'État à la suite de cette crise. À court et moyen terme, ses interventions peuvent permettre d'accompagner les collectivités pour assurer la continuité de l'alimentation en eau potable. À plus long terme, cela renvoie au sujet de l'adaptation au changement climatique et à la révision de la stratégie d'adaptation au changement climatique : il conviendra donc de tirer parti de ce retour d'expérience.

Mme LAUGIER rappelle que le bassin accueille, en plus de la centrale de Nogent-sur-Seine, trois centrales en bord de mer qui sont importantes dans l'équilibre énergétique. La centrale de Nogent-sur-Seine est dotée de très grandes tours aéroréfrigérantes qui permettent de limiter l'échauffement vers le fleuve. C'est également le cas des centrales de la Loire. De fait, ces centrales n'ont pas fait l'objet de dérogations.

M. LOMBARD constate que la culture de la pomme de terre est aujourd'hui en déficit en termes de production nationale, alors qu'il s'agit d'un produit de première nécessité. Cette culture est indispensable dans la consommation des Français. Il est donc nécessaire de trouver des solutions pour maintenir une productivité correcte, tant du point de vue de la quantité que du point de vue du prix. Par ailleurs, il convient de mentionner le rôle des grands lacs de Seine dans cette situation. Il est nécessaire de s'appuyer sur cette expérience pour réfléchir aux moyens à mettre en œuvre dans le cadre du changement climatique.

M. MERVILLE observe que, en Normandie, des éleveurs sont dans une situation très difficile. Certains éleveurs envisagent d'arrêter leur activité, ce qui conduira à retourner des terres et à réduire les surfaces en herbe. Il est nécessaire de travailler sur ce point. Par ailleurs, de nombreuses retenues naturelles comme les mares sont aujourd'hui vides. Or, beaucoup de collectivités ou de particuliers ne les curent pas, alors que ce serait le moment de le faire pour augmenter les retenues d'eau et préserver la biodiversité. La réglementation sur ce sujet est trop complexe. Il souhaite disposer d'une note sur ce point pour répondre aux questions des maires.

M. CHOLLEY souligne que la mortalité piscicole est due à l'échauffement de l'eau, et donc à la baisse du taux d'oxygène dans l'eau. Il conviendrait donc d'engager une réflexion sur les profils hydromorphologiques des rivières. La protection des rivières contre le réchauffement par le soleil n'est pas aujourd'hui un critère : le programme devrait compter une préconisation en la matière pour l'éligibilité des dossiers de la restauration de la continuité écologique.

Mme NOUVEL observe que les constats sont les mêmes chaque année, sans réelle évolution des politiques de l'agence de l'eau. Elle prend pour exemple le barrage du Gast qui alimente en eau potable les départements de la Manche et du Calvados. Le département de la Manche est interconnecté, le calvados ne l'est pas ce qui a posé particulièrement des problèmes cette année. Or, cette situation perdure depuis des années. L'agence de l'eau n'est pas suffisamment incitative au niveau du financement des interconnexions, et les difficultés se renouvellent tous les ans.

Par ailleurs, sur le barrage du Gast a été mise en place une redevance pour service rendu afin de prendre en compte la valeur de la ressource en eau et de rendre l'ensemble des usagers plus responsables. C'est le plus petit bassin français à disposer d'une redevance pour service rendu. Cette approche a totalement changé le regard des usagers sur la ressource en eau. Malheureusement, l'agence de l'eau n'a pas vraiment soutenu cette démarche. L'arrêté est aujourd'hui encore sur le bureau du préfet. Il est dommage que ces dossiers n'avancent pas plus vite.

Sur le plan qualitatif et quantitatif, la situation de sécheresse de cet été a conduit à suivre au jour le jour l'évolution de la ressource en eau dans la Manche et le Calvados. Quand une station d'eau potable est équipée d'une station de mesure de débit, le suivi est facilité. Or, cet équipement n'est pas forcément rendu obligatoire dans les règles de financement de l'agence de l'eau, alors que ces outils de mesure permettent de mieux mesurer les situations de sécheresse. Les mesures prises par l'État au cours de cet épisode de sécheresse sont parfois incohérentes par rapport à ce que porte l'agence de l'eau, avec notamment la livraison de bouteilles d'eau, l'ouverture du barrage pour permettre de pomper en faveur des pompiers ou des animaux.

Il est nécessaire d'instaurer une meilleure approche et de sortir de la gestion ponctuelle de la situation de sécheresse. Le conseil d'administration de l'agence de l'eau pourrait élaborer par exemple une motion reprenant les grands axes sur lesquels pourrait se positionner l'agence vis-à-vis de ces aspects de sécheresse : il s'agit de prendre une position sur la gestion de la ressource, se fondant sur des aspects qualitatifs autant que quantitatifs.

Elle rappelle qu'elle demande depuis des années la mise en place d'un pilotage par la qualité et non uniquement par la quantité. Cependant, elle peine à disposer des autorisations adéquates. Il est nécessaire que l'Agence aille vers des positions plus affirmées.

En ce qui concerne la mesure de température, un travail est mené avec le GIEC normand sur le bassin afin de procéder à des mesures de températures et mettre en place la couverture des cours d'eau pour éviter l'élévation des températures. Il est nécessaire de sortir de cette nouvelle période de sécheresse avec des actions plus fortes que par le passé.

M. LAGAUTERIE observe que les zones humides et la biodiversité ont également beaucoup souffert. Ce bilan montre bien que les périodes de difficultés vont se renouveler. En effet, cette sécheresse pourrait devenir monnaie courante. Il est donc nécessaire d'en tirer des conséquences, en économisant l'eau avant d'en demander davantage. Il convient de mener une politique offensive de recharge des nappes sur le bassin, car ce sont ces nappes qui alimentent les débits des cours d'eau, en particulier les plus petits. L'agence de l'eau a commencé avec la recharge à la source des eaux pluviales. Sur les nappes phréatiques qui sont monitorées, il est nécessaire de repenser les seuils d'alerte, notamment pour faire en sorte que ces nappes soient les plus hautes possible, car ce sont elles qui soutiennent les étiages : plus ces nappes seront hautes, plus les débits des cours d'eau seront soutenus.

M. SARTEAU se demande s'il existe des données sur la mortalité piscicole liée aux assecs. Il souhaite notamment savoir si ces phénomènes ont été constatés davantage sur certains cours d'eau. Il se demande également si des procédures de sauvetage ont pu être mises en place.

M. LERT rappelle l'inquiétude de la ville de Paris quant à la vague de sécheresse qui a frappé l'ensemble du bassin. Paris entend évidemment contribuer aux réflexions de l'agence de l'eau. Les études menées sur la ressource en eau montrent que le réchauffement de la Seine pourrait être de deux à trois degrés d'ici la fin du siècle, avec des conséquences sur la qualité de l'eau et la recharge des nappes. La centrale de Nogent-sur-Seine est vulnérable et exposée au réchauffement climatique : il convient de regarder ces aspects de réchauffement

et de changement climatique sur la production d'énergie, sachant que le réchauffement en aval des centrales de ce type a un impact très fort sur la biodiversité. Les grands lacs ont permis de maintenir l'étiage de la Seine, ce qui est important pour les collectivités en bord du fleuve. Il conviendra d'évaluer ces enjeux avec l'établissement public Seine Grands Lacs.

M. LECUSSAN souhaite des précisions sur les poursuites judiciaires qui ont été menées sur le bassin.

M. DIDIER observe que les réseaux d'assainissement parisiens ont tenu le choc, ce qui a permis d'éviter une surmortalité piscicole. Quant à la centrale de Nogent-sur-Seine, elle est indispensable aux Franciliens.

Mme ROCARD assure que l'approche de l'agence de l'eau est bien d'intégrer l'adaptation au changement climatique dans son programme. Le 11^e programme dans son ensemble est placé sous le signe de l'adaptation au changement climatique. Cependant, un équilibre est à trouver entre les différentes problématiques. La problématique quantitative n'est pas la seule : les aspects qualitatifs, les zones rurales et les investissements sur les systèmes d'assainissement ne doivent pas être oubliés. L'agence de l'eau est confrontée à un ensemble de problématiques qui sont pratiquement toutes prioritaires, tout en devant entrer dans le cadre budgétaire de son intervention. Elle finance largement des mesures d'économies d'eau dans tous les secteurs, des interconnexions, des projets reposant sur les solutions fondées sur la nature et la restauration des capacités des zones humides à réguler les débits. Vis-à-vis des collectivités, l'approche consiste à contractualiser autour des actions à mettre en place avec les contrats de territoire eau et climat.

Mme ROCARD retient la suggestion consistant à retravailler sur les des conditionnalités dans l'élaboration du 12^e programme. En ce qui concerne le cadre réglementaire du curage des mares et les enquêtes judiciaires, des données seront fournies aux membres du conseil d'administration après cette réunion.

M. GUILLAUME juge nécessaire de procéder à un retour d'expérience complet sur cet épisode de sécheresse, lors d'une prochaine réunion, et de l'intégrer dans l'élaboration du 12^e programme.

4. Plan de résilience 2022 – révision du 11^e programme « Eau et Climat 2019-2024 » : saisine du comité de bassin (délibération)

Mme ROCARD rappelle que le plan de résilience a déjà été abordé lors de la précédente réunion du conseil d'administration, ce qui a permis de valider différents axes d'intervention autour de l'accompagnement de la transition agricole dans l'adaptation au changement climatique et l'amélioration de la résilience des territoires et des milieux. Aujourd'hui, la modification du programme ne porte pas sur le fond, car toutes ces actions sont déjà financées dans le cadre du 11^e programme. Il s'agit d'intégrer à la maquette financière du programme les 18 millions d'euros d'engagements supplémentaires qui sont ouverts à travers ce plan de résilience et de tenir compte des 30 millions d'euros d'avances remboursables en moins. Un arrêté a été pris pour augmenter le plafond des agences de l'eau et fixer la répartition des 18 millions d'euros par domaine, soit 5 millions sur le domaine 2 et 13 millions sur le domaine 3, qui couvre notamment tous les projets en matière agricole de ce plan de résilience. La répartition proposée entre les différentes lignes programmes est cohérente vis-à-vis des actions retenues en juillet dernier, mais les montants indiqués sont estimatifs : au moment de l'engagement des différents projets, il conviendra de caler les montants des lignes programmes sur lesquelles ces projets viennent s'imputer.

Mme ROCARD rappelle qu'il n'existe aucun effet sur les crédits de paiement, qui sont pris sur la trésorerie de l'agence de l'eau pour ces nouveaux engagements.

M. GUILLAUME remercie le commissaire du Gouvernement pour le relèvement de ce plafond.

M. MARIEL observe que la commission des finances a émis un avis favorable sur ce qui est une mesure d'ordre des décisions arrêtées lors du conseil d'administration du mois de juillet – sachant qu'il conviendra d'en reparler au conseil d'administration du 17 novembre lors de la préparation du budget 2023. Une discussion a eu lieu sur les avances : compte tenu du coût des emprunts, les avances faisaient face à une perte d'intérêt de la part des porteurs de projets. Avec l'évolution à la hausse des taux d'intérêt récemment, il est possible d'anticiper un retour en grâce des avances, ce qui pourrait conduire à revoir la façon d'articuler les avances comme mode de financement des opérations.

M. LOMBARD constate que le bilan est négatif, car la baisse de 30 millions d'euros d'avances n'est pas compensée par la hausse de 18 millions d'euros d'engagements. Dans le plan qui sera mis en œuvre, il convient d'espérer que des avances ne seront pas mises à contribution. Il se demande ce qui empêche d'utiliser ces montants d'avances dans le cadre des actions de l'agence de l'eau.

M. THIBAUT tient à saluer la réactivité de l'agence de l'eau dans l'engagement du plan de résilience. Cela démontre un besoin réel et important des collectivités à l'égard de ces mesures. Une opération de retour d'expérience sur la sécheresse sera menée au niveau national, ce qui permettra d'alimenter les retours d'expérience des agences de l'eau. Il conviendrait d'organiser ce retour d'expérience sous deux angles : le premier sous l'angle de l'organisation de la gestion de crise, qui a bien fonctionné cet été, et le second sous l'angle de l'évolution de la gestion structurelle de l'organisation de la ressource en eau. Les agences de l'eau ont un rôle à jouer dans ces réflexions. En ce qui concerne la construction de ce plan de résilience sur le plan financier, il s'agissait d'utiliser les trésoreries disponibles sur l'ensemble des agences de l'eau. Un équilibre a été trouvé au niveau national avec l'émission d'avances qui, à ce stade, n'étaient pas utilisées, ce qui génère des réflexions au niveau national s'agissant de la préparation du 12^e programme des agences de l'eau. Cela imposera de regarder les grands équilibres, les besoins et la façon d'engager. La réflexion pourra également évoluer en fonction du taux d'inflation.

Mme GAILLARD observe qu'il est écrit que le plan de résilience vise à « améliorer la résilience des territoires et des milieux à travers le soutien notamment aux agricultures ». Or, il convient de préciser que ce soutien ne porte que sur les agricultures sobres en eau et non polluantes. En ce qui concerne l'assainissement non collectif, ou autonome, elle observe que les exploitants des stations d'épuration font aujourd'hui face à une augmentation très forte des coûts. Les étiages sévères génèrent un impact des rejets des stations d'épuration sur les cours d'eau. Il est donc temps de considérer l'assainissement autonome comme une solution alternative. Les collectivités devraient prendre en charge ces assainissements autonomes. Chacun aurait à y gagner, notamment en matière de coûts : cela permettrait d'éviter de voir passer en commission des aides des projets de réseau de collecte d'assainissement collectif, qui coûtent plus cher que la remise aux normes des assainissements autonomes.

M. GUILLAUME observe que la délibération soumise aujourd'hui au conseil d'administration ne contient pas les termes évoqués par Mme GAILLARD, même si ceux-ci étaient en effet présents dans la note du 7 juillet.

Mme ROCARD assure ne pas être inquiète pour la bonne exécution du programme à la suite de la baisse de 30 millions d'euros des avances. En effet, dans les premières années d'exécution du programme, l'enveloppe des avances s'est révélée beaucoup trop importante. Sur la durée du programme, on estime à 124 millions la marge existant en la matière. Ce sujet renvoie à la discussion qui aura lieu dans le cadre du 12^e programme s'agissant de la place qui sera laissée aux avances en tant que modalités d'aide.

M. MARIEL estime que le sujet est celui de la fongibilité entre les subventions et les avances.

Mme ROCARD acquiesce. La non-fongibilité s'explique par la nature différente des deux types d'aides du point de vue de Bercy : il existe donc deux plafonds différents.

M. GUILLAUME considère que la question de l'inflation pourra renouveler le point de vue sur ce sujet dans les semaines et mois à venir.

La délibération relative au plan de résilience 2022 – révision du 11^e programme « Eau et Climat 2019-2024 » est approuvée à l'unanimité.

5. Convention pluriannuelle 2023-2026 entre l'agence de l'eau et l'association Amicale du personnel Seine-Normandie (délibération)

Mme ROCARD indique que cette convention correspond au renouvellement d'un engagement de l'agence de l'eau quant au financement d'une amicale du personnel qui existe depuis un certain nombre d'années, à travers une convention d'une durée de quatre ans. La quasi-totalité des agents adhèrent à cette amicale, qui développe des actions visant à favoriser la cohésion, les liens d'entraide et la solidarité entre les agents. Elle aide notamment les agents à accéder aux activités culturelles, sportives et touristiques. Elle organise des événements de cohésion, comme le repas annuel qui se tiendra le 29 septembre. Elle a joué un grand rôle pendant le Covid pour essayer de maintenir le lien, y compris en visioconférence, au sein de l'agence. Sa principale ressource financière est la subvention versée par l'agence de l'eau. Un débat s'est tenu autour de l'augmentation de cette subvention : force a été de constater un bon équilibre entre les recettes et les dépenses. L'amicale n'est pas en difficulté financière et parvient à mener ses actions au bénéfice des agents : il n'a donc pas été jugé utile d'augmenter la subvention, sachant qu'elle a été révisée à la hausse en 2019. La rencontre interagences de l'eau en 2024 se déroulera en Seine-Normandie. Il est prévu une subvention spécifique pour permettre à l'amicale de prendre en charge les coûts d'organisation de cette rencontre. Cela fait l'objet d'un avenant qui est proposé en même temps que le renouvellement de la convention pluriannuelle.

Mme GUILMAIN confirme l'intérêt de l'amicale vis-à-vis des agents de l'agence de l'eau. Le montant de la subvention a en effet été revalorisé en 2019. Cependant, si l'inflation se poursuit, le fait que le montant soit constant pourrait conduire à réduire drastiquement les actions de l'amicale dans les années futures.

La délibération relative à la convention pluriannuelle 2023-2026 entre l'agence de l'eau et l'association Amicale du personnel Seine-Normandie est approuvée à l'unanimité.

6. Plan de mutualisation : point d'avancement (information)

Mme ROCARD rappelle que la direction de l'agence de l'eau informe régulièrement le conseil d'administration de l'état d'avancement du plan de mutualisation interagences adopté en juillet 2018. Un rapport est produit chaque semestre par Sophie LELCHAT, directrice de projet sur la mutualisation interagences, qui appartient à l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Est également présent Jean-François VIOLETTE, directeur des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN).

Mme LELCHAT rappelle que le plan de mutualisation a été adopté en juillet 2018. L'objectif était de consolider le modèle des agences de l'eau et de renforcer leur efficacité en s'appuyant sur le savoir-faire des équipes. Quatre objectifs avaient été établis :

- la création de directions ou l'élargissement de centres de services partagés : DSIUN, groupement comptable, CSP Paie, redevances ;
- la mutualisation des outils et la réduction du nombre d'applications afin d'assurer la transition numérique des agences de l'eau : de nombreux travaux ont été engagés sur les redevances, la gestion des aides, les ressources humaines, la gestion financière, la surveillance et la planification ;
- la création de marchés mutualisés : DSIUN, surveillance, communication, redevances, outils. Ces nouveaux marchés permettent de massifier les commandes, de développer ces services sur l'ensemble du territoire, de gagner en expertise pour l'agence pilote et de décharger les autres agences ;
- la constitution de prestations/services partagés et de pratiques communes.

Le groupement comptable concerne aujourd'hui deux agences de l'eau, Seine-Normandie et Artois-Picardie. Il a permis de réduire les délais de paiement, de renforcer la sécurité juridique et d'améliorer la gestion des ressources humaines (RH). À terme, l'objectif est d'avoir une agence comptable unique pour les six agences de l'eau, ce qui suppose de disposer d'un système d'information commun. En ce qui concerne la gestion mutualisée des redevances, trois redevances étaient déjà mutualisées : activités d'élevage par Loire-Bretagne, protection du milieu aquatique pour Adour-Garonne et pollutions diffuses par Artois-Picardie. Depuis la validation de ce plan de mutualisation, Adour-Garonne gère de manière mutualisée la redevance cynégétique et la redevance de stockage d'eau en période d'étiage.

Les résultats sont encourageants sur le deuxième objectif, avec l'apparition de deux outils mutualisés opérationnels : en matière de RH, l'outil CERF a été déployé. Cet outil permet aujourd'hui de gérer les aspects entretien et formation. Les modules relatifs au recrutement et aux compétences seront déployés d'ici la fin de l'année. L'outil OCEAN est quant à lui un outil de ticketing, qui permet aux agents faisant face à des difficultés informatiques de les signaler. OCEAN assure la traçabilité de la demande, le suivi des réponses apportées aux agents et le suivi de la qualité opérationnelle. Dès l'année prochaine, de nouveaux outils seront implémentés : un travail de fond est mené entre les métiers et la DSIUN, ce qui demande un fort investissement des équipes pour bien définir les besoins.

M. VIOLETTE présente la situation de la DSIUN, qui est aujourd'hui une direction mutualisée au service des six agences de l'eau. Elle est née en septembre 2020 au travers d'une convention expérimentale. Cette convention est aujourd'hui revue à la suite du vote de la loi 3DS et de son article 201 qui spécifie les modalités de coopération des fonctions supports pour les ministères et les opérateurs de l'État. Les deux premières années ont principalement servi à procéder à un changement culturel, car toutes les agences de l'eau n'avaient pas la même façon de vivre et de structurer les projets. La DSIUN est structurée autour de trois grandes délégations : la délégation à la transformation numérique (DTN), dont le rôle est de mener des projets mutualisés pour faire converger les pratiques et réduire le parc applicatif ; la délégation aux usages numériques (DUN), qui assure le maintien en conditions opérationnelles et s'assure que tout fonctionne au quotidien ; la délégation au socle numérique (DSN), qui intervient sur la proximité et sur les activités de back-office : réseaux, stockages, serveurs. L'objectif de la DSIUN est de réduire le parc applicatif et de produire un SI mutualisé, ce qui suppose de définir une trajectoire qui se traduit par un plan de transformation numérique des agences de l'eau. Ce document est construit sur trois ans glissants et modifié tous les six mois. Il s'agit donc d'un document vivant, qui s'actualise au gré des aléas rencontrés dans la mise en place des projets.

M. LOMBARD se félicite de la mise en œuvre de ces travaux. Il rappelle qu'il avait initialement été décidé de limiter cette mutualisation aux fonctions support. Cependant, il conviendrait aujourd'hui de réfléchir prudemment à l'élargissement de cette démarche à des activités plus opérationnelles, afin de mieux accompagner les entreprises présentes sur l'ensemble du territoire national.

M. GUILLAUME salue les avancées obtenues dans le cadre de ces travaux et félicite les équipes qui en ont eu la charge.

Mme GUILMAIN observe que la note identifie des pilotes : il serait intéressant, pour les agents, d'identifier des référents qu'il est possible de contacter dans le cadre de l'avancement de cette démarche de mutualisation.

M. GUILLAUME partage ce point de vue.

7. Bilan des contrats et conventions signés par délégation du conseil d'administration à la directrice générale de l'agence de l'eau (information)

Mme EVAIN-BOUSQUET rappelle que la directrice générale a, par délégation du conseil d'administration du 12 juillet 2019, un certain nombre de délégations, et notamment la conclusion des contrats et des conventions comportant des engagements financiers prévisionnels dès lors que ceux-ci sont conformes à des contrats ou à des conventions types ou à des principes généraux de partenariat approuvés par le conseil d'administration. C'est également le cas pour un certain nombre de contrats et conventions qui ne comportent pas d'engagements financiers prévisionnels de l'agence de l'eau, et qui sont de fait conclus par la directrice générale.

En annexe apparaît la liste de plus de 130 contrats signés par la directrice générale depuis le mois d'août 2020. Ils concernent principalement les contrats de territoire eau et climat, qui sont au nombre de 76 depuis le début du 11^e programme. L'agence de l'eau a également contractualisé des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) durant cette période. S'y ajoutent les contrats de partenariat eau et climat avec les acteurs économiques, sachant qu'il existe déjà des contrats interagences de partenariat avec des entreprises qui sont présentes sur le territoire national. La liste des conventions de mandats apparaît également en annexe, sachant que ces conventions sont importantes dans le cadre d'opérations groupées, que ce soit pour la mise en conformité des branchements dans le domaine privé ou chez les entreprises, ou pour la déconnexion des eaux pluviales. Apparaissent également à ce titre les conventions ou avenants avec l'Agence de service et de paiements (ASP) pour les aides agricoles et les paiements pour services environnementaux déployés au niveau du bassin. Enfin, les six agences de l'eau ont contractualisé avec un certain nombre d'organismes, notamment le CEREMA et l'OFB. Une convention avec l'ADEME est en préparation.

M. LOMBARD se demande si le contrat de territoire eau et climat (CTEC) est toujours à titre expérimental.

Mme EVAIN-BOUSQUET répond qu'il n'a jamais eu de caractère expérimental. Un bilan des contrats de territoire eau et climat sera réalisé lors du comité de bassin de décembre.

Mme ROCARD indique que le prochain conseil d'administration se tiendra le 17 novembre, et permettra d'adopter le budget initial 2023 et le budget rectificatif 2022. Le calendrier des réunions du conseil d'administration pour l'année 2023 a été établi : elles se tiendront le 14 mars, le 6 juillet, le 19 septembre et le 21 novembre

○ ○ ○ ○ ○

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 40.

○ ○ ○ ○